

HAUTE-GARONNE



COMMENTESSAFER DE FAIRE CROIRE QUE L'ON FAIT BEAUCOUP AVEC LEU DE MOFENS!

APRÈS CONTINENTAL, 3M, ENCORE UN PATRON RETENU PAR SES SALARIES ...



C'est l'exercice auquel s'est livré le DSF, avec l'ensemble de ses directeurs, durant toute cette journée de CTPD consacré au contrôle fiscal. Lors de celui- ils ont tenté d'éluder les revendications des collègues travaillant dans ce domaine qui va de la gestion des contribuables professionnels et particuliers, au CSP, au contrôle des revenus du patrimoine, à la programmation et au contrôle fiscal externe.

La Direction, mesurant de différentes façons le mécontentement des services concernés (CTPD sur les SIE, difficultés reconnues par le rapport sur les petites affaires, réaction à la fiche qualité...) a dû tenir ce CTPD qu'elle a longtemps refusé.

Au terme d'une journée âpre de discussion et d'une suspension de séance à la demande de la direction en fin de journée (fait exceptionnel pour un CTPD qui montre les difficultés de la Direction dans le débat sur le fond), il apparaît que celle-ci est restée droite dans ces bottes, concédant cependant quelques points pour justifier une apparence de dialogue.

La pénurie des effectifs en gestion, aggravée par celle du contrôle fiscal (-9,8A en brigade et -3A, ICE) constitue un problème lourd qui, combiné aux réformes en cours, met gravement en cause l'exercice des missions.

C'est ainsi que les deux SIE du Mirail comptabilisent 600 NHPAI. Les problèmes de classement, d'ensilage et de saisie des données se posent également avec acuité.

La politique d'industrialisation des tâches de gestion et de contrôle, la logique des indicateurs font durement ressentir leurs effets.

La question des liaisons entre services, posée crûment avec les suppressions d'emploi, a été évacuée et donc non résolue.

La DSF est restée sourde à notre demande de rétablissement de la cellule DFE : celle-ci a été démantelée par la Direction fin 2008 contrairement aux orientations prônées par la DGFIP!

Ce service avait obtenu en 2008 des résultats remarquables: 7 agents avaient réalisé 370 CSP avec un montant de droits redressés en IR = cotisations sociales de 2 080 000€ et un montant de droits redressés en ISF de 1 210 000€.

Pour les plus riches qui bénéficient du bouclier fiscal dont une infime minorité rafle la mise c'est donc aussi moins de contrôle fiscal. C'est un choix creusant les inégalités sociales et fiscales. Les explications fournies sur le nouveau fonctionnement des dossiers à fort enjeu sont fort alambiquées.

CE QU'IL FAUT RETENIR

1) Vérification en milieu informatisé

Il devrait être tenu compte en termes de charges de travail de l'investissement des collègues dans l'utilisation d'application informatiques spécifiques au contrôle fiscal (logiciel ACL......). La DSF accède à cette revendication, longtemps demandée mais toujours ignorée, pour permettre aux agents concernés d'exercer correctement leurs missions. Pour autant, la DSF ne renonce pas à faire de l'affichage statistique sur l'utilisation de l'informatique dans le CFE...



2) Intelocution et défense des agent(e)s

En matière d'interlocution, les décisions, prises au niveau de la DSF, feront l'objet d'explications motivées auprès des chefs d brigades et seront transmises aux vérificateurs. De même pas de problème pour la défense des agents qui subiraient des pressions de contribuables ou conseils. **Cela va mieux en le disant mais chacun jugera aux actes.**

De plus, il convient de noter que dans le cadre de ce CTPD la Direction a fait état de la mise en place de certaines pratiques locales (Dans le cadre de l'application mesurée de la Loi Fiscale):

- → Les rappels consécutifs au manque de formulation, d'option (pour l'assujetissement à la TVA, à l'IS ou à l'IR) n'ont pas lieu d'être effectués dans la mesure où l'Administration n'a pas réagi à l'absence d'option et/ou la Direction considère en conséquence que le dépôt de déclaration vaut tacitement option dès l'expiration d'un délai de 3 ans.
- → Au titre de l'interlocution départementale, les rappels ou rehaussements résultant d'un simple décalage déclaratif (Fait générateur TVA, Provisions, Déduction anticipée de la TVA, Sous-évaluation des stocks, produits en cours, factures à établir...) pourront être abandonnés. Dès lors, faut-il les notifier?
- 3) Immobilier-GPS
- → Concernant l'immobilier des réponses seront apportées concernant les demandes d'installation de bureaux de réception à disposition des PCE et des BVG rue de l'Esquile et à Rangueil. Date est prise, à quant la réponse ?
- → La BCR sera dotée de GPS.



Au motif des coûts financiers, la Direction rejette la demande matérielle de doter les brigades d'infogreffe. De manière péremptoire, La DSF argumente que tous les actes et informations nécessaires sont accessibles sur société.com. Dans la même logique, la Direction indique qu'en arrivant dans l'entreprise, il faut vérifier la validité des informations envoyer figurant au dossier puis les demandes renseignements à la DSF ou à la BCR. Pourquoi faire simple quand on peut faire compliquer et alourdir les charges de travail au nom d'économie de bout de chandelles!

4) Frais de déplacements

- → La DSF transmettra à la DG les demandes concernant la revalorisation des frais de déplacements.
- → Les déplacements intra-muros à Toulouse sont remboursés depuis plusieurs années, un rappel sera effectué pour l'ensemble des services concernés par le contrôle fiscal externe notamment pour les ICE où l'information n'est pas parvenue.





5) Formation DFE

- → Des formations pour l'examen des DFE par les PCE seront organisées.
- → Nous avons contraint la Direction à convenir d'un rendez-vous, début 2010, pour faire le point du nouveau système de gestion pour les DFE sur l'exercice 2009.
- → Cela sera aussi l'occasion de comparer les chiffres de la DSF et ceux des agents impliqués et de mesurer preuve à l'appui des incidences de la suppression de la cellule DFE sur la lutte antifraude fiscale chez les plus riches.

6) Axes de vérification

- → Des actions de contrôle des zones fiscales à risque et des possibilités de défiscalisation seront engagées par exemple pour le crédit-impôt recherche.
- → De même, il sera menée une activité plus soutenue dans le domaine de l'international.
 - → Plusieurs membres de la parité administrative, dont certains chefs de service convoqués en qualité d'experts, ont reconnu qu'il s'agissait d'actions à « risques statistiques » (risque de dossier au résultat de droit inférieur à 7 500€ : ex SCI sans TVA, absence de réponse de Paradis Fiscaux), et/ou risque d'affaires qui durent dans le temps et qui peuvent compromettre l'objectif de réalisation des affaires concernées au 31/12 (ex : attente longue des réponses d'assistance internationale).



La DSF ne pourra ignorer dès lors ces éléments pour les résultats et le déroulement de contrôle de ce type.



7) Fiabilisation des saisies

La DSF a annoncé vouloir mettre en oeuvre un plan pour garantir la fiabilisation des données saisies, notamment par les services de gestion, dans les différentes applications.

Ce travail préparatoire de renseignement est essentiel pour assurer à bien la réalisation des missions de contrôle fiscal.

Pour autant, cette question est indissociable de l'emploi. Là aussi, les suppressions de postes influent sur l'exercice réel des missions. Même si la DSF reconnaît le caractère problématique de cette situation, elle estime que cela ne relève pas de sa compétence et ne souhaite en conséquence qu'apporter des réponses en matière de formation.

Pour elle on ne peut bien saisir que si on connaît la finalité de la saisie. Certes mais faut-il encore avoir le temps pour bien saisir de ne pas être occupé à essuyer les plâtres et colmater les brèches pour faire

face à des charges de travail en constante augmentation.

La DSF va rappeler les règles d'ensilage des documents figurant dans les dossiers. Des documents comme les lettres d'option y sont souvent absente. Selon la DSF les agents confrontés à ce problème au cours du contrôle doivent faire une application mesurée de la loi et admettre dès lors la position du contribuable.

Au lieu de simplifier le contrôle fiscal, la dématérialisation des dossiers, encouragée par l'administration pour pallier au manque d'effectif, ne peut qu'accroître les difficultés. C'est le choix du « risque calculé » comme cela avait été admis de fait lors de la mise en place de l'ensilage.

Ce système permet au final une économie en personnel supérieure financièrement aux conséquences négatives qu'il pourrait en résulter sur guelques dossiers. Cela illustre une nouvelle fois la gestion délibérée d'exonération de la fraude fiscale au prétexte de soulager les finances publiques. Chacun jugera!!!

8) Temps de travail en brigade

Au cours du CTPD, le SNADGI CGT est intervenu pour réclamer le rétablissement de la norme de travail définie pour les BVG lors de la mise en place de l'ARTT.

Celle-ci définie en mars 2002, suite à des audiences/négociations auprès du délégué interrégional et de la DSF, a été finalisé au CTP de mai 2002, sur la base d'un objectif global identique à 2001 à effectif constant, calculé sur la base de 12 affaires par agent, dont 70% de complexes et 30% ciblées, chaque affaires comptant 1 point d'impact et les absences diverses étant alors imputés sur l'objectif..

Aujourd'hui la base de calcul est de 13 affaires dont 78% de complexes et 22% de ciblées, chaque affaire ne comptant pas pour 1 point d'impact (ex : les ESFP sans 2172). Le nombre d'absence n'est plus imputé.

Le DSF, gêné aux entournures, a d'abord déclaré découvrir le problème, admettant que cela méritait

clos.

réflexion, puis, « s'étant ressaisi » lors de la suspension de séance. Il a alors estimé qu'il ne voyait pas la nécessité de rétablir la norme négociée puisque tout va bien comme cela. Il n'est pas pire sourd que celui qui ne veut pas entendre. Profitant de la latitude qu'offre le système du temps de travail selon le système du forfait appliqué aux vérificateurs, le DSF applique avec zèle pour les brigades le slogan « Travailler plus pour gagner moins ». Pour le SNADGI CGT, le dossier n'est pas



Ce CTPD et les difficultés rencontrées dans le débat par la Direction nous encourage plus que jamais à mener le combat syndical pour la défense de la mission du contrôle fiscal, concernant les professionnels et les DFE, et l'obtention de moyens en effectifs et matériels pour l'assurer et améliorer les conditions de travail des collègues.